

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association Happy Games dans le cadre de ses statuts. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Chaque adhérent devra signer la fiche d'inscription précisant qu'ils en ont pris connaissance et l'a accepté.

Les modalités d'adhésion

La demande d'adhésion à l'association est soumise à l'étude du Conseil d'Administration chargé de statuer. Les membres de l'association doivent être âgés d'au moins 16 ans. Les enfants des adultes membres de l'association peuvent être associés à certaines activités sous la responsabilité exclusive de leurs parents et conformément à la législation des mineurs. Pour être membre, il faut adhérer au présent règlement et remplir les conditions suivantes :

- Remplir un dossier d'inscription (signature obligatoire des parents ou des représentants légaux pour les mineurs)
- Etre à jour de ses cotisations

Les adhérents sont informés que les informations recueillies sont destinées au secrétariat de l'association et que l'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet ou à les revendre.

La cotisation est fixée à 5 € pour un membre individuel et à 20 € pour toute association. L'adhésion est valable du 1er septembre au 31 août.

Les activités

Les membres de l'association œuvrent au déroulement des manifestations organisées par l'association.

Les membres de l'association peuvent participer à des commissions selon leurs aspirations et leurs compétences. Les commissions travaillent indépendamment et rendent compte de l'avancée des travaux lors des réunions mensuelles pendant lesquelles sont prises les décisions par vote.

Lors du festival Happy Games sont constituées des équipes ; les responsables de chaque équipe sont réunis chaque jour afin d'organiser le déroulement des différentes activités et les tâches dévolues à chaque bénévole.

Le fonctionnement

Chaque mois, les membres de l'association sont conviés à une réunion. A l'approche de la date du festival, les réunions sont plus fréquentes. La date de chaque réunion figure en fin de chaque compte rendu de la réunion précédente. Chaque membre est informé de l'ordre du jour. En cas d'absence à la réunion, il peut communiquer par écrit ses observations.

Toute question non inscrite à l'ordre du jour ne pourra être traitée au cours de la réunion où elle est posée sauf cas d'extrême urgence. Elle sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Lors de l'assemblée générale, les membres de l'association votent pour élire les membres du Conseil d'Administration. Chaque membre de l'association peut être porteur d'une seule procuration.

Le Conseil d'Administration se réunit pour traiter des questions d'ordre juridique, financier et conformément aux statuts. Il est garant de l'application du règlement intérieur.

Les déplacements et remboursements sur frais

Les membres de l'association peuvent être amenés à se déplacer à la demande et pour le compte de l'association. Cette dernière participe aux frais de déplacement sur justificatif.

Les membres de l'association peuvent être amenés à faire des achats à la demande et pour le compte de l'association ; ils sont remboursés sur justificatif.

Les membres peuvent aussi renoncer à se faire rembourser et ainsi faire don des frais engagés.

La radiation

Conformément aux statuts, un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- dégradation de matériels
- comportement dangereux
- comportement non conforme à l'éthique de l'association
- propos désobligeants
- non respect des statuts et du règlement intérieur

L'exclusion est décidée par le Conseil d'Administration suivant les modalités de l'article 7 des statuts.

L'assurance

L'association souscrit une assurance auprès de l'assurance Crédit Mutuel, à Mulhouse.

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 17 des statuts. Il peut être modifié par ce même Conseil d'Administration.